

FAQ Exemptions Tachygraphe

RÉPONSES AUX QUESTIONS FRÉQUENTES POUR LES DÉPANNEURS

1 UNE DÉPANNEUSE DOIT-ELLE TOUJOURS UTILISER UN TACHYGRAPHE ?

Non. Les véhicules spécialisés de dépannage sont exemptés dans un rayon de 100 km autour de leur base. Au-delà, l'usage est obligatoire.

2 QUAND LE SEUIL DE 2,5 T VA-T-IL CHANGER POUR LE TACHYGRAPHE ?

Dès juillet 2026, mais uniquement pour le transport international et le cabotage. Pour le transport national, le seuil reste fixé à 3,5 t.

3 MON VÉHICULE FAIT DU DÉPANNAGE ET DU TRANSPORT (EX. : CONTENEURS). QUE FAIRE ?

Le tachygraphe doit être présent et étalonné. Utilisez votre carte conducteur lors des phases de transport non-exemptées.

4 COMMENT PROUVER MON EXEMPTION LORS D'UN CONTRÔLE ?

Prévoyez toujours des preuves à bord : ordre de mission, bon de travail.

5 PUIS-JE RETIRER LE TACHYGRAPHE D'UN VÉHICULE DE > 3,5 T ?

C'est déconseillé (revente, limiteur de vitesse). En cas d'usage exempté, utilisez simplement le mode «OUT».

6 J'AI UN VÉHICULE DE BALISAGE QUI DÉPASSE LES 2,5 T. DOIT-IL ÊTRE ÉQUIPÉ D'UN TACHYGRAPHE ?

Non, les véhicules de plus de 2,5 t ne sont soumis à l'obligation de tachygraphe que lorsqu'ils sont utilisés pour des opérations de transport ou de cabotage à caractère international.

7 J'EFFECTUE UN DÉPANNAGE. JE DÉPOSE LA VOITURE A MON DÉPÔT ET LA DÉPOSE À NOUVEAU LE LENDEMAIN VERS LA DESTINATION DANS UN CERCLE DE 100 KM. SUIS-JE BIEN EXEMPTÉ DE TACHYGRAPHE ?

Oui, le fait de rapatrier un véhicule en panne ou accidenté avec une dépanneuse reste une opération de dépannage au sens du règlement, peu importe si l'exécution du dépannage se fait en deux trajets. Il n'y a pas d'interdiction prévue par un texte légal.

8 DANS LE CADRE D'UNE MISSION DE DÉPANNAGE, JE PARCOURS 120 KM, AI-JE BIEN DROIT A UNE EXEMPTION DE TACHYGRAPHE ?

Oui, mais uniquement si les 120 km ont été parcourus dans un cercle de 100 km par rapport à votre siège d'exploitation.

9 MON VÉHICULE DE DÉPANNAGE EST EXEMPTÉ PAR MON USAGE (RAYON <100 KM), DOIS-JE QUAND MÊME FAIRE ÉTALONNER MON TACHYGRAPHE TOUS LES 2 ANS ?

Oui. Même sous exemption, le tachygraphe fait office de limiteur et d'odomètre. Pour être conforme (CT et code de la route), tout véhicule de +3,5 t doit avoir un appareil présent, scellé et une vibration/étalonnage valide (tous les 2 ans).

10 DANS LE CADRE D'UNE MISSION DE DÉPANNAGE (RAYON DE 100 KM) DOIS-JE UTILISER MA CARTE DE CONDUCTEUR DANS LE TACHYGRAPHE, MÊME S'IL EST UTILISÉ EN MODE «OUT» ?

Il n'est pas nécessaire d'utiliser la carte de conducteur dans le tachygraphe, puisque le véhicule est exempté.

11 MA DÉPANNEUSE EST EN PANNE, JE LOUE UNE DÉPANNEUSE DE REMPLACEMENT POUR UNE JOURNÉE EN RESTANT DANS LE RAYON DE 100 KM, L'EXEMPTION S'APPLIQUE-T-ELLE AUSSI ?

Oui, l'exemption est liée à l'usage du véhicule et au type de mission (dépannage dans un rayon de 100 km autour de votre siège d'exploitation), et non à la propriété du véhicule.

12 JE DOIS RAMENER UN VÉHICULE EN PANNE DEPUIS LES PAYS-BAS VERS MON DÉPÔT EN BELGIQUE (TRAJET DE 80 KM AU TOTAL). SUIS-JE EXEMPTÉ DE TACHYGRAPHE PUISQUE JE RESTE DANS LE RAYON DE 100 KM ?

Oui. L'exemption européenne liée au rayon de 100 km autour de la base s'applique « à vol d'oiseau », peu importe si vous franchissez une frontière nationale (tant qu'il s'agit d'un pays membre de l'UE). Le caractère transfrontalier de la mission ne supprime pas l'exemption de dépannage, à condition de respecter scrupuleusement la distance maximale par rapport à votre siège d'exploitation.

